

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Le 9 mars 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Aignan dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan.

Date de la convocation : le 18 février 2026

Monsieur le Maire informe que la séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et propose d'adopter le procès-verbal de la précédente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Christine LEDYS, Zita GOMEZ, David DARDOUILLET, Céline DELÉAN, Jean-Pierre LEROY, Arlette LACÔTE, Xavier TROTIGNON, Hélène BOISGARD, François BODIN, Evelyne POLY, Aurélie LAVAL, Jean-Paul BERTRAND, Christelle CLÉVIER, Jean-Luc MARCHI, Guy BORG, Guy GAUGRY, Philippe AUBERT,

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Emilie VEZIN ayant donné à Madame Zita GOMES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Guy GAUGRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉCLARATION DU MAIRE : sans objet.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en vigueur, les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une diffusion sous réserve d'en informer préalablement le maire.

Aucune demande en ce sens n'ayant été reçue par le maire avant l'ouverture de la présente séance, aucun enregistrement ni diffusion ne sera autorisé.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Bilan des acquisitions et cessions 2025
- Adoption du Budget Primitif 2026
- Taux de la fiscalité directe 2026
- Frais de représentation du Maire
- Subventions aux associations 2026
- Tarifs communaux 2026

2. ECONOMIE

- Lancement d'un appel à candidatures pour l'exploitation saisonnière de la « Guinguette de l'Île Plage »

Monsieur Xavier TROTIGNON est désigné président de séance.

1. FINANCES

01-2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Saint-Aignan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Xavier TROTIGNON, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU ;

Considérant que Monsieur Éric CARNAT, Maire, se retire de la séance lors du vote relatif à l'adoption du CFU 2025 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN,

Après présentation par Monsieur Xavier TROTIGNON, Adjoint aux Finances, des écritures du CFU 2025 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **D'APPROUVER**, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de SAINT-AIGNAN qui peut se résumer comme suit :

Vue d'ensemble du CFU 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté N-1		2 513 560.64	867 548.17	
Opérations de l'exercice	3 053 088.51	3 845 887.93	1 386 780.55	2 278 379.41
Résultats clôturé N		792 799.42		891 598.86
Résultats définitifs		3 306 360.06		24 050.69

VOTE

18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

02-2026 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **3 306 360,06 €**
- un excédent cumulé d'investissement de : **24 050,09 €**
- un solde de restes à réaliser de : **47 962,01 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AFFECTER** à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **3 306 360,06 €**
- **AFFECTER** à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) de : **24 050,69 €**

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

03-2026 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année à une délibération de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal que durant l'année 2025, les opérations suivantes ont eu lieu :

- ACQUISITIONS :
 - ancien Centre de Secours situé avenue Gambetta à Saint-Aignan, cadastré BE n°116 et n°117 pour un montant de 390 000 euros.
- CESSIONS :
 - parcelle de terrain d'une superficie de 4630 m², située rue Guy Martineau, en zone UB, cadastrée AD n°453 (partie) au prix principal de 107 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

04-2026 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant la teneur des débats, qui se sont déroulés lors de la Commission des Finances du 18 février 2026,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Du vote au niveau :
 - du chapitre pour la section de fonctionnement,

- du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Du traitement semi-budgétaire des provisions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :
 - Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 6 796 060,06 €
 - Recettes : 6 796 060,06 €
 - Section d'Investissement :
 - Dépenses : 3 892 126,37 €
 - Recettes : 3 892 126,37 €

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

05-2026 - TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2026

Par délibération N° 07-2025 du 27 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 51,585%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 61,93%
- Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires : 11,87%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition de 2025
- **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 51,58 %
 - Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 61,93 %
 - Taxe d'Habitation (TH) : 11,87 %
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

06-2026 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 prévoyant que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Vu la délibération n° 04-2026 du 09 mars 2026 approuvant le budget 2026,

Considérant que cette indemnité peut être versée selon deux modalités au choix du conseil municipal :

- Soit le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés
- Soit le versement de l'indemnité conditionné à la production de pièces justificatives, le comptable remboursant le Maire en payant directement les fournisseurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **OPTER** pour la seconde option conditionnant le versement de l'indemnité à la production de pièces justificatives. Alors, le comptable remboursera le Maire ou procédera directement au paiement des fournisseurs pour le montant des factures produites dans la limite de la somme forfaitaire prévue. En tout état de cause, les factures devront permettre au comptable public de vérifier la correspondance entre la dépense et le bénéficiaire, à savoir, le Maire.
- **OUVRI** un crédit de 5 000 € à l'article 65316 « Frais de représentation du Maire ».

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

07.2026 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Madame Zita GOMEZ, en qualité de Présidente de l'USSAN Tennis, ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Monsieur le Maire informe que certains montants alloués aux associations lors de la commission des finances devront être justifiés en produisant un document attestant la réalisation de la manifestation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la commission des finances en date du 18 février 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de :

- **ACCORDER** les subventions comme stipulées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026	Attribué 2023	Attribué 2024	Demandé 2025	Attribué 2025	Demandé 2026	Propositions élus 2026
SPORTS	10 500,00 €	9 400,00 €	18 930,00 €	10 800,00 €	21 675,00 €	13 600,00 €
AIKIDO	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €		
Amicale des pêcheurs - AAPPMA	450,00 €	450,00 €	700,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Amicale du VCSAN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Badminton Val de Cher	-	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €
CAM Vallée du Cher	1 500,00 €	-	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	500,00 €
Club de Pétanque	500,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	660,00 €	650,00 €
Club de Voile du Lac des 3 Provinces	200,00 €	200,00 €	400,00 €	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Compagnie des Archers "CASA"	-	-	-	-	700,00 €	400,00 €
Eagle Texas Country 41	-	-	-	-		
École de Rugby	350,00 €	-	350,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Foyer Laïque - Section handball	1 500,00 €	er hors délai	1 500,00 €	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €
Foyer Laïque - Secton randonnée	300,00 €	300,00 €	330,00 €	300,00 €	330,00 €	300,00 €
Foyer Laïque - Section tennis de table	-	1 200,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Academie des Arts Martiaux du Loir et Cher	-	-	300,00 €	-		
KRAV MAGA	-	-	-	-		
Team Vallée du Cher 41	-	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
Tour de Loir-et-Cher	-	-	-	-		
TAEKWONDO	-	-	-	-	800,00 €	0,00 €
USSAN Billard	-	-	-	-	535,00 €	400,00 €
USSAN Football	4 000,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Société de TIR	-	-	-	-	600,00 €	400,00 €
USSAN Tennis	-	300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €	300,00 €
USSAN Halterophilie..	-	-	demande faite mais pas de somme	-	demande faite mais pas de somme	
CULTURE	3 700,00 €	3 850,00 €	7 150,00 €	4 450,00 €	4 950,00 €	3 950,00 €
ARTHIST	-	-	-	-	0,00 €	
Comité de Jumelage	-	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
École de Musique du Val de Cher	500,00 €	-	1 200,00 €	0,00 €		
Le Souvenir Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Amis du Cher Canalisé	-	-	demande faite mais pas de			
Les Amis du Vieux Montrichard	-	-				
Chemin de Mémoire	-	-				
Musique des 3 Provinces - M3P	2 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 700,00 €
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
	150,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €		
Office National des Combattants et Victimes de Guerre 41	-	100,00 €	100,00 €	100,00 €		
Saint-Aignan sur scène - CAPVAL	-	-				
La Berge	-	-	500,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
ZAMZAMREC	-	-	500,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €	-	100,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €

SOCIAL	3 620,00 €	3 570,00 €	6 420,00 €	4 270,00 €	7 720,00 €	4 270,00 €
Accueil Solidaire des Migrants en Val de Cher	-	100,00 €	200,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €
Association Conciliateurs de Justice 41	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Laisse à notre initiative	100,00 €
Association Jeunes Sapeurs Pompiers des 3 Provinces	-					
Association JALMALV 41	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Association Prévention Routière	200,00 €	150,00 €	250,00 €	150,00 €		100,00 €
Association Vie Libre	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
CIDFF	-	-	-	0,00 €		
Banque Alimentaire 41	0,00 €	-				
Foyer Laïque du Canton de Saint-Aignan	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Resto du Cœur	-	-	demande faite mais pas de somme	0,00 €		
Secours Catholique	100,00 €	-	150,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Un P'tit Coup de Pouce	-	-				
Les Chats Libres de Saint Aignan	-	-	1 500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fédération des Aveugles (orleans)					500,00 €	0,00 €
Ligue Contre le Cancer - CD 41	-	-				
Exceptionnelle recettes Patinoire	-	-				
SCOLAIRE	2 335,00 €	3 590,00 €	3 000,00 €	3 185,00 €	13 115,00 €	9 335,00 €
Ecole élémentaire						
Nombre d'élèves x 10 €	1 540,00 €	1 530,00 €	1 500,00 €	1 090,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire				500,00 €	860,00 €	860,00 €
Voyages scolaires					2 160,00 €	2 160,00 €
Voyage scolaire - Classe ULIS					180,00 €	180,00 €
Ecole maternelle						
Nombre d'élèves x 10 €	695,00 €	1 210,00 €	500,00 €	245,00 €	410,00 €	410,00 €
Coopérative scolaire - OCCE				420,00 €	245,00 €	245,00 €
Voyage scolaire					720,00 €	720,00 €
USEP	-	-	-	-		
CFA Blois					640,00 €	640,00 €
MFR ST FIRMIN	-	-	-	80,00 €	80,00 €	0,00 €
Collège Joseph Paul Boncour-Jumelage Tetnang	-	-				
Collectif des parents d'élèves	-	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Les Bernardines - Voyage scolaire	-	-	-	-	145€ par ELEVE (16 élèves)	2 320,00 €
APPEL Les Bernardines	-	-	-	-	5 820,00 €	0,00 €
D.D.E.N. - Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	100,00 €	50,00 €	-	50,00 €		
LOISIRS	700,00 €	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
ACJC	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale Philatélique Saint-Aignanaise - APSA	-	-				
Club d'Échecs "La Tour de Saint-Aignan"	200,00 €	-	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Méthode et Création	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ARLEQUIN					PRÊT DE LA PREVOTE	
UCAI ST AIGNAN	-	-	-	-	1 500,00 €	0,00 €
Bibliothèque Sonore de Blois	-	-	-	-	Laisse à notre initiative	0,00 €
Donneurs de Voix	-	-	-	-	Laisse à notre initiative	0,00 €
TOTAL	20 855,00 €	21 010,00 €	36 500,00 €	23 705,00 €	49 960,00 €	32 155,00 €

VOTE

17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Madame Gomes revient.

08-26 TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025 et propose pour 2026 les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} avril 2026 :

NATURE DE LA RECETTE	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1 - LOCATION BATIMENTS ET MATERIELS COMMUNAUX		
1.1 – SALLE DES FÊTES		
L'ensemble bar-cuisine-scène *Saint-Aignonais	425,00 €	430,00 €
L'ensemble bar-cuisine-scène **hors commune	740,00 €	750,00 €
Location pour manifestation exceptionnelles (ex : salon antiquaire – prix par jour)	740,00 €	750,00 €
Forfait fluide par jour	60,00 €	70,00 €
Caution salle des fêtes	780,00 €	800,00 €
<p><i>(*) locations à caractère exceptionnel :</i> <i>Associations dont le siège social est à Saint-Aignan : gratuité de la 1^{ère} location, réduction de 50% pour la 2^{ème}, et plein tarif, à compter de la 3^{ème}.</i> <i>Associations caritatives (Téléthon, Safi, Donneurs de sang...) : gratuité de la 1^{ère} et 2^{ème} location, réduction de 50% pour la 3^{ème} location, plein tarif à compter de la 4^{ème}</i> <i>(**) réduction 50% pour l'ensemble du personnel communal</i></p>		
Locaux sis à la salle des fêtes : Bureau RDC – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Foyer RDC – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Locaux sis à la salle des fêtes : Salle huissier (à l'étage) - prix par jour	16,00 €	50,00 €
Caution ménage	150,00 €	150,00 €
1.2 – MATERIEL ET MOBILIER		
Caution pour le prêt d'un stand (associations & collectivités)	104,00 €	150,00 €
Caution pour le prêt d'un stand pliable	1040,00 €	1000,00 €
Caution pour panneaux de signalisation (par panneau)		200,00 €
1.3 – PREVOTE / ESPACE CULTUREL		
Petite salle (RDC) – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Atelier – 1 ^{er} étage – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Atelier – 2 ^{ème} étage – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Ancienne bibliothèque – prix par jour	16,00 €	50,00 €
Caution	520,00 €	520,00 €
1.5 MAISON DES CROTS		
Prix par mois	306,00 €	320,00 €
1.6 – GYMNASE - DOJO		
Participation Horaire (Établissements scolaires, associations, personnes publiques...)	17,00 €	17,00 €
Résidents dans la commune - prix de l'heure	26,00 €	26,00 €
Résident hors commune - prix de l'heure	36,00 €	36,00 €
Nuitée par Enfants - Été	3,00 €	3,00 €
Nuitée par Enfants - Hiver	6,00 €	6,00 €

Caution ménage	150,00 €	150,00 €
1.7 – SALLES ASSOCIATIVES		
Résidents dans la commune – prix de l'heure	21,00 €	50,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure	31,00 €	75,00 €
1.8 – STADE		
Participation Horaire (Etablissements scolaires, associations, personnes publiques...)	11,00 €	11,00 €
Résidents dans la commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	16,00 €	16,00 €
Résidents hors commune – prix de l'heure comprenant 5 € de vestiaires	21,00 €	21,00 €
2 – CIMETIERE		
2.1 – CONCESSIONS		
Concession trentenaire	325,00 €	325,00 €
Concession cinquantenaire	645,00 €	645,00 €
Concession columbarium (30 ans)	850,00 €	850,00 €
Concession columbarium (15 ans – Renouvellement acquisitions avant le 31.12.2012)	535,00 €	535,00 €
Dispersion des cendres	150,00 €	150,00 €
3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
3.1 – MARCHES		
Abonnés du marché alimentaire (le ml) /jour	0,80 €	0,80 €
Abonnés du marché vestimentaire (le ml) / jour	0,70 €	0,70 €
Forains de passage (le ml) / jour	1,30 €	1,30 €
Redevance électricité / jour	4,10 €	4,50 €
Camions ventes (alimentaire et non-alimentaire) / jour	41,00 €	41,00 €
3.2 – FOIRE – BROCANTE – EXPO VOITURES		
Etalages – au mètre linéaire / jour	9,00 €	3,00 €
Par voiture exposée		4,00 €
Buvettes dans la limite de 5 mètres	21,00 €	21,00 €
3.3 – ATTRACTIONS FORAINES		
Grandes autos-tamponneuses / chenille ou attractions similaires / forfait 7 jours	200,00 €	200,00 €
Manèges enfants (dont mini-autos tamponneuses) / forfait 7 jours	90,00 €	90,00 €
Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents / forfait 7 jours	50,00 €	50,00 €
Jeux de pêche à la ligne, ou équivalents, divers (bar à chichis, bonbons...) / forfait 7 jours	30,00 €	30,00 €
3.4 – CIRQUES		
Petit cirque familial (surface de 100 m2 environs) / jour	30,00 €	30,00 €
Cirque de taille moyenne (surface inférieure à 700 m2) / jour	70,00 €	70,00 €
Grand cirque (surface inférieure à 1500 m2) / jour	150,00 €	150,00 €
Très grand cirque (surface supérieure à 1600 m2) / jour	300,00 €	300,00 €
3.5 – TERRASSES FIXES		
Prix au m2 /an	48,00 €	48,00 €

3.6 – TERRASSES AMOVIBLES ET ETALAGES DIVERS (fleurs, portants, vet...)		
Prix au m2 pour la période estivale du 1 ^{er} mai au 30 septembre	23,00 €	23,00 €
3.7 – MAISON ECLUSIERE – AOP		
Montant mensuel de la location avec terrasse de 60 m2	395,00 €	395,00 €
3.8 – CONCESSION DE STATIONNEMENT - PARKING LES BERNARDINES		
Montant mensuel de la location d'une place de parking	50,00 €	50,00 €
4 – CULTURE		
4.1 – MEDIATHEQUE		
Abonnement adulte Saint-Aignan	Gratuit	Gratuit
Abonnement adulte hors-commune	Gratuit	Gratuit
Etudiant	Gratuit	Gratuit
Mineurs	Gratuit	Gratuit
Tarif demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit
4.2 – VENTE D'OUVRAGES		
Livre St-Aignan 2000	30,00 €	30,00 €
Livre St-Aignan 2000 libraires et office de tourisme	20,00 €	20,00 €
Ouvrages Guyonnet (tomes 1 à 6 + HS)	10,00 €	10,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 8)	18,00 €	18,00 €
Ouvrage Guyonnet (tome 9)	13,00 €	13,00 €
Ouvrage Guyonnet en Lot (tomes 1 et 3 à 6 + HS + 8 +9)	46,00 €	46,00 €
Ouvrage Loges de Vignes	8,00 €	8,00 €
5 – RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE		
5.1 – REPAS A DOMICILE		
Repas servis aux personnes âgées Saint-Aignanaïses	9,00 €	9,00 €
Repas servis aux personnes âgées – Communes à moins de 10km	10,00 €	10,00 €
<i>(A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)</i>	9,60 €	9,60 €
Repas servis aux personnes âgées – Communes de plus de 10km	11,00 €	11,00 €
<i>(A déduire 0,40€ pris en charge par certaines communes)</i>	10,60 €	10,60 €
5.2 – REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Repas adultes	6,00 €	6,00 €
Repas (apprentis, stagiaires, contrats aidés)	3,50 €	3,50 €
Ecole Maternelle	3,60 €	3,60 €
Ecole Elémentaire	4,00 €	4,00 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Enfants	3,00 €	3,00 €
Repas Classes extérieures - Petit Déjeuner Adultes	4,00 €	4,00 €
Repas Classes extérieures - Diner Enfants	4,00 €	4,00 €
Repas Classes extérieures - Diner Adulte	6,00 €	6,00 €
5.3 ACCUEIL PERISCOLAIRE		

(CAF – MSA) *Quotient familial – 500 / demi-heure	1,18 €	0,59 €
(CAF – MSA) *Quotient familial entre 500 et 1000 / demi-heure	1,38 €	0,69 €
(CAF – MSA) *Quotient familial plus de 1000 / demi-heure	1,58 €	0,79 €
Après 18h30 / Quart d'heure	5,00 €	5,00 €
7 – STAGES VACANCES SCOLAIRES		
7.1 STAGES CULTURELS ET SPORTIFS		
Par semaine		
Enfants de Saint-Aignan	30,00 €	35,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis	35,00 €	40,00 €
Enfants Hors Communauté de Communes Val de Cher Controis	40,00 €	45,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	55,00 €	60,00 €
Enfants Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	60,00 €	65,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	65,00 €	70,00 €
Par jour		
Enfants de Saint-Aignan	8,00 €	10,00 €
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis	10,00 €	12,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis	12,00 €	14,00 €
Enfants de Saint-Aignan + Repas	13,00 €	15,00 €
Enfants de la Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	15,00 €	17,00 €
Enfants Hors Communauté de Commune Val de Cher Controis + Repas	17,00 €	19,00 €
8 - AUTRES SERVICES		
8.1 – ORGUE DE LA COLLEGIALE		
Tarif horaire	10,00 €	10,00 €
8.3 – PRESTATIONS SERVICES		
Prix de l'heure par agent mis à disposition	35,00 €	55,00 €
8.4 - EMPLACEMENT PUBLICITAIRE		
Biscuiterie de Chambord – Prix à l'année	510,00 €	520,00 €
8.5 PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS		
Frais d'hébergement et de nourriture (par jour)	51,00 €	55,00 €
Frais de capture et d'identification (forfait)	51,00 €	51,00 €
8.6 PATINOIRE		
1/2 heures	2,00 €	2,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPLIQUER** les tarifs 2026 ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026.

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2. ECONOMIE

09-2026 LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION SAISONNIERE DE « LA GUINGUETTE DE L'ÎLE PLAGE »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la collectivité peut autoriser l'occupation de son domaine public par des tiers, dans le cadre d'une procédure de sélection préalable permettant de choisir une proposition adaptée à l'intérêt du domaine et de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses communes recourent à un appel à candidatures pour confier l'exploitation saisonnière d'une guinguette ou d'un espace de restauration, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs ont pour objet de mettre à disposition un équipement communal en vue de son exploitation estivale, généralement sur une période allant du printemps à la fin de l'été ;

CONSIDÉRANT que ces lieux ont vocation à proposer restauration, buvette et animations participant à l'attractivité et à la convivialité de l'espace public ;

CONSIDÉRANT la situation du site communal

CONSIDÉRANT que le site de l'Île-Plage constitue un espace naturel de loisirs situé en bord du Cher, dédié à la détente familiale et aux activités de plein air ;

CONSIDÉRANT que ce lieu accueille déjà des usages de promenade, de baignade estivale et d'animations avec présence de restauration légère ou de guinguette ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir et encadrer cette activité saisonnière afin d'assurer une offre de services adaptée aux usagers du site tout en valorisant cet espace touristique ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le principe du lancement d'un appel à candidatures en vue de sélectionner un exploitant pour la gestion de « La Guinguette de l'Île Plage », située sur le domaine public communal selon les principes suivants :

ARTICLE 1 – MODE JURIDIQUE RETENU

L'exploitation sera autorisée dans le cadre d'une **convention d'occupation temporaire du domaine public**, à l'issue d'une procédure de sélection préalable, conformément aux pratiques mises en œuvre par les collectivités pour ce type d'équipement.

Cette convention :

- ne constitue ni un marché public ni une délégation de service public ;
- confère un droit d'occupation précaire et limité dans le temps ;
- précise les conditions administratives, techniques et financières de l'exploitation.

ARTICLE 2 – DURÉE D'OCCUPATION

L'autorisation sera délivrée pour **une seule saison d'exploitation, du 1er mai au 30 septembre**, période correspondant aux exploitations saisonnières habituellement prévues pour ce type de guinguette communale.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE LA MISE À DISPOSITION

Les équipements existants seront mis à disposition de l'exploitant **en l'état**, sans création d'équipement nouveau par la commune.

ARTICLE 4 – OBJET DE L'EXPLOITATION

L'exploitation devra proposer une activité de type guinguette comportant notamment :

- restauration légère et boissons à consommer sur place ;
- accueil du public durant la période estivale ;
- animations compatibles avec le site et respectueuses de la réglementation et du voisinage.

ARTICLE 5 – PROCÉDURE DE SÉLECTION

Un dossier d'appel à candidatures précisera :

- les conditions d'occupation du site ;
- les attentes de la commune en matière de projet d'exploitation ;
- les pièces à produire (présentation du candidat, projet détaillé, références, justificatifs professionnels), telles qu'exigées classiquement dans ce type de consultation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale et à la prise en charge par l'exploitant des charges liées à son activité, conformément aux pratiques observées pour l'exploitation saisonnière de guinguettes communales.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- lancer l'appel à candidatures ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure ;
- conclure et signer la convention d'occupation temporaire avec le candidat retenu.

VOTE

19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Intervention de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Ce soir, pour ce dernier conseil municipal de cette mandature, je tiens à m'adresser à vous avec toute la gratitude et la fierté que m'inspire le travail que nous avons accompli ensemble.

Un mandat, c'est d'abord une aventure humaine. Une aventure faite de rencontres, d'échanges, de débats parfois, mais toujours animée par une même volonté : servir l'intérêt général, servir notre commune, servir nos concitoyens. Et c'est cette aventure que je veux saluer ce soir.

Je veux remercier chacun d'entre vous, sans exception. Merci pour votre engagement, votre assiduité, votre disponibilité. Merci pour ces heures passées en réunion, sur le terrain, à écouter, à proposer, à décider. Merci pour votre rigueur, votre sérieux, et cette exigence qui vous a poussés à tenir, chaque jour, les promesses que nous avons faites aux habitants.

Ensemble, nous avons œuvré avec passion et détermination. Nous avons mené à bien des projets qui comptent pour notre territoire, pour nos écoles, pour nos associations, pour nos commerces, pour nos espaces publics. Nous avons travaillé main dans la main, dans le respect mutuel et la recherche constante du consensus. Et c'est cette unité, cette cohésion, qui a fait la force de notre action.

Je veux aussi saluer votre courage. Être élu, c'est parfois faire face à des défis inattendus, à des situations complexes, à des attentes multiples. Mais vous avez toujours su faire preuve de sang-froid, de créativité et de persévérance. Vous avez été à la hauteur de la confiance que les habitants ont placée en vous.

Ce soir, c'est donc un bilan humain que je veux dresser. Un bilan de femmes et d'hommes qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour leur commune. Un bilan de collègues qui ont su allier conviction et pragmatisme, ambition et humilité.

Alors, encore une fois, merci. Merci pour ces années riches en accomplissements, en partages, en souvenirs. Merci pour votre fidélité à l'esprit du service public. Merci pour tout ce que vous avez apporté à notre commune.

La séance est levée à 19h53



COLLADANT Justine
[Signature]